

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 25 mars 2010

(Caducité d'une autorisation)

Par jugement du 22 avril 2009, le tribunal de commerce de Bruxelles a déclaré close, par insuffisance d'actif, la faillite de la SPRL Net FM (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0872 378 210), avec siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 149/24, prononcée le 1^{er} septembre 2008 (numéro de faillite : 20081335) ;

Vu la décision du 21 décembre 2005 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant la SPRL Net FM à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé Net FM, à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et notamment les articles 35 à 37 relatifs aux règles communes à l'édition de services et de l'article 59 relatif aux règles particulières de la procédure de déclaration des éditeurs de services sonores recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique ;

Considérant que la faillite de l'éditeur met fin à l'existence juridique du titulaire de l'autorisation et à son activité ;

Considérant que l'autorisation est inhérente à l'existence juridique du titulaire et à la mise en œuvre du service et que sans elles, l'autorisation s'éteint à défaut de titulaire et d'objet ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle constate la caducité de l'autorisation délivrée à l'éditeur Net FM SPRL pour l'édition du service de radiodiffusion sonore dénommé Net FM le 21 décembre 2005.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2010